



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2769
25 novembre 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE
SEPT CENT SOIXANTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le mercredi 25 novembre 1987, à 16 heures

Président : M. KIKUCHI

(Japon)

Membres : Allemagne, République fédérale d'
Argentine
Bulgarie
Chine
Congo
Emirats arabes unis
Etats-Unis d'Amérique
France
Ghana
Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Venezuela
Zambie

M. VERGAU
M. BEAUGE
M. TSVETKOV
M. WANG Xuexian
M. ADOUKI
M. SHIRIR
Mlle BYRNE
M. BLANC
M. TANCHI
M. BUCCI

M. BLATHERWICK

M. BELONOGOV
M. PABON-GARCIA
M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT (S/19263)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va maintenant examiner le point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, pour la période allant du 18 mai au 13 novembre 1987 (S/19263). Les membres du Conseil sont également saisis d'un projet de résolution, contenu dans le document S/19296, qui a été préparé durant les consultations du Conseil.

S'il n'y a pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix. Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Bulgarie, Chine, Congo, Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Zambie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 603 (1987).

A propos de la résolution qui vient d'être adoptée sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante :

"Comme on le sait, le Secrétaire général a déclaré au paragraphe 24 de son rapport sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/19263) :

'Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient.'

Cette déclaration du Secrétaire général reflète le point de vue du Conseil de sécurité."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 15.